

Appel à candidatures

**Déploiement de deux missions
départementales d'expertise et
d'information sur la communication
alternative et améliorée (CAA)**

Cahier des charges

Avril 2026



Table des matières

I.	Périmètre de l'appel à candidatures	3
II.	Objectifs de la mission départementale.....	3
III.	Modalités de financement.....	8
IV.	Modalités de suivi et d'évaluation	8

I. Périmètre de l'appel à candidatures

En référence à l'instruction du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA), ce présent cahier des charges porte sur le déploiement en 2026 de deux premières missions départementales d'expertise et d'information sur la communication alternative et améliorée (CAA), l'une sur le territoire Champagne-Ardenne et l'autre sur le territoire Lorraine OU Alsace.

Ce démarrage s'inscrit dans une logique de montée en charge progressive du dispositif et dans la limite des moyens financiers délégués à l'ARS Grand Est pour le déploiement des missions départementales.

II. Objectifs d'une mission départementale

➤ Être une ressource facilement identifiable sur la CAA dans son département

- **Objectifs**

Dans chaque département, un porteur identifié aura pour mission d'être une ressource experte sur la CAA et de donner un premier niveau d'information à toute personne, y compris les professionnels, qui le sollicite sur le territoire.

Ce porteur devra être accessible et joignable par plusieurs canaux et en lien avec tous les acteurs nécessaires pour faire connaître la CAA.

- **Missions socles**

Fonction ressource : informer et conseiller

Informer : les personnes et les familles doivent pouvoir trouver rapidement et facilement une information globale et de qualité sur la CAA. Dès le premier contact, la personne et les proches recevront un panel d'informations et de documentations sur les essentiels à connaître sur la CAA.

Conseiller : au-delà de l'information précise et des ressources sur la CAA à transmettre et à partager, cette première fonction ressource doit aussi permettre de conseiller les personnes et les familles dans leur parcours de CAA. Le tri des informations pertinentes en fonction des demandes des personnes et de leur situation est possible grâce à l'expertise de la mission. Au besoin, une ressource experte tierce doit pouvoir être mobilisée grâce au réseau territorial constitué par la mission.

- **Mise en œuvre**

Des moyens de contacts disponibles : un numéro de téléphone identifié avec des horaires, une adresse électronique, une interface pour prendre des rendez-vous devront être installés.

La mission doit disposer et partager un kit d'informations* de base avec de la documentation, en version papier et numérique.

Ce kit comprendra un livret de présentation de la CAA avec les définitions et principes fondamentaux, quelques outils faciles à prendre en main (porte-clefs, sets de table, petit tableau de communication à fabriquer de type tableau de langage assisté (TLA), apprentissage de quelques signes de base, etc.), présentation des différents moyens, stratégies et outils, cartographie des porteurs experts sur le territoire et au niveau national, liste des principales associations nationales sur la CAA.

**Ces kits pourront être harmonisés au niveau national.*

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA devra être repérée par les acteurs du territoire, au premier rang desquels la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la caisse d'allocations familiales (CAF), la Communauté 360, dispositifs de soutien à l'autodétermination (DSA), le centre Communal d'action sociale (CCAS), équipe locale d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), etc. et y disposer tous les moyens de communication habituels : affiches, flyers, livrets, cartes de visite.

➤ **Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs dans son département**

« Plus personne ne doit croire ou affirmer que la communication est secondaire dans la vie d'une personne : communiquer est un prérequis de la vie de tout être ». Citation extraite des travaux du groupe de travail national relatif à la CAA (2024).

- **Objectifs**

Dans chaque département, la CAA **doit être promue et mieux connue**. Le porteur de la mission devra avoir la capacité **de promouvoir et de sensibiliser à la CAA** tous les environnements d'un territoire.

- **Missions socles**

Promouvoir : dans chaque département, le porteur de la mission promeut la CAA et la fait connaître auprès des différents acteurs clefs grâce à une politique de sensibilisation continue.

Animer les acteurs clefs du territoire : pour renforcer l'appropriation de la CAA par les acteurs du territoire, le porteur de la mission organisera des rencontres thématiques via le comité territorial.

Cette animation de territoire permettra de recueillir auprès de ces acteurs les différents besoins en matière de sensibilisation et de s'appuyer sur les expertises existantes.

- **Mise en œuvre**

Pour ce faire, la mission départementale d'expertise et d'information en CAA déploiera une **stratégie de sensibilisation** en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est et le comité territorial. Elle organisera des **campagnes de sensibilisation** grand public ou plus ciblées. Ces campagnes pourront prendre des formes différentes (journées territoriales dédiées, journées découvertes, sessions de sensibilisation en petits groupes, actions de communication) mais devront être organisées en proximité et **intégrer systématiquement des utilisateurs de CAA** (intervenants-pairs).

Des **actions de sensibilisation ciblées** devront être mises en œuvre en application de la stratégie et des priorités définies avec l'ARS Grand Est : ces actions devront donner des bases de connaissance sur la CAA, ses principes fondamentaux, fournir des kits de CAA dont la conception et l'usage aura un faible impact environnemental, économique, accessible à tous et faciles à prendre en main, des formations sur quelques signes de base, et engager les environnements sensibilisés dans des actions concrètes.

Au moins **une journée territoriale dédiée par an** doit avoir lieu par département, en présence de personnes utilisatrices, de familles et de professionnels (médico-social, sanitaire, éducation nationale, etc.).

La mission s'efforcera de **s'appuyer sur les expertises du territoire** (par domaine de spécialité) et de coordonner des actions communes de sensibilisation et de promotion : l'objectif est de ne pas faire tout seul mais d'être une voie de relais des actions de promotion et de sensibilisation engagées par les différents acteurs de la CAA déjà présents sur le territoire et d'encourager les actions communes.

- **Accompagner les personnes et les familles vers la CAA**
 - **Objectifs**

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA en lien avec tous les partenaires du territoire doit s'assurer que toute personne en ayant besoin, **doit pouvoir avoir accès à une démarche vers la CAA**, quel que soit sa situation, son âge ou son lieu de vie.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA doit avoir la capacité **d'accompagner la mise en œuvre des démarches de CAA** pour toute personne qui la sollicite, mais doit intervenir en subsidiarité des soutiens et accompagnements déjà en place auprès des personnes et en partenariat avec les familles.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA agit en tant que relai et soutien des démarches engagées et veille au respect du modèle de participation défini dans le présent appel à candidatures.

- **Missions socles**

Accompagner la mise en place de la CAA : accompagner la mise en œuvre des démarches de CAA auprès des personnes en ayant besoin, en partenariat avec les familles et les accompagnements existants s'il y en a.

Évaluer les potentialités : les professionnels de la mission départementale d'expertise et d'information en CAA n'évaluent pas la capacité de la personne à communiquer ou non, mais, conformément à l'application du modèle de participation, ils proposent des pistes à la structuration de la démarche en identifiant les potentialités sur lesquelles les premières actions vont pouvoir se mettre en place.

Appui aux pratiques : les intervenants CAA de la mission peuvent au besoin appuyer la mise en œuvre des démarches vers la CAA auprès d'une personne pour conseiller et être garants de la continuité, de la qualité et du respect des principes du modèle de participation.

Faciliter la découverte des ressources : les missions départementales devront faciliter la découverte d'outils disponibles et les partager, selon des modalités à définir, avec personnes concernées et / ou leurs représentants (aidants, familles, etc.).

- **Mise en œuvre**

Pour rayonner sur tout le territoire, **un réseau territorial d'intervenants CAA** sera constitué et encadré par la mission départementale d'expertise et d'information en CAA. La mission s'assurera, en lien avec l'ARS Grand Est, de la couverture du territoire et d'un maillage suffisant pour couvrir tous les besoins. Ce réseau permettra d'intervenir rapidement auprès des personnes dont les besoins ont été repérés et qui ont la capacité de mettre en place une démarche de CAA en lien avec la famille et en partenariat avec tous les environnements de la personne. Ces intervenants auront pour mission de suivre, appuyer et superviser la bonne mise en place des démarches de CAA auprès des personnes les ayant sollicités.

Les intervenants CAA **peuvent avoir des profils divers** et ne sont pas réservés à un profil de professionnel en particulier : éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, familles expertes, intervenants-pairs... La pluralité des spécialités de professionnels formés en tant qu'intervenants CAA constituera la richesse du réseau.

➤ **Coopérer avec les acteurs de son territoire**

• **Objectifs**

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA ne peut et ne doit être la seule porte d'entrée sur la CAA, ni exercer toutes les missions seules. **Elle doit partir du capital territorial déjà existant** en la matière et **animer ce réseau d'acteurs**. Le porteur de la mission CAA dans un département doit se positionner en **animateur d'une montée en compétences progressive** de son territoire sur la CAA.

• **Missions socles**

Identifier les acteurs clefs : l'acteur porteur de la mission départementale d'expertise et d'information en CAA devra identifier les différents experts et acteurs clefs sur son territoire. Ils constituent le socle de partenaires du territoire qui se répartissent les expertises et les rôles à jouer dans le déploiement des missions autour de la CAA.

Organiser la coopération : autour du comité territorial et d'un réseau d'acteurs identifiés, la mission CAA devra constituer un tissu de partenaires sur la CAA en lien avec l'ARS Grand Est formalisé par des conventions relatives à des missions spécifiques (sensibilisations, formations, accompagnements, expertises rares, supervisions, etc.).

• **Mise en œuvre**

Le porteur de la mission CAA **animera le comité territorial CAA** et le réunira tous les trimestres. Ce comité doit constituer le lieu de dialogue et de partage d'informations entre tous les acteurs et la mission y présentera son rapport d'activité ainsi que ses projets à venir. Chaque membre du comité territorial devra contribuer aux actions engagées.

En lien avec ce comité territorial, **la mission départementale d'expertise et d'information en CAA constituera un réseau d'acteurs** en capacité de contribuer à la mise en place des actions décrites dans le présent cahier des charges (sensibilisation, formation, évaluations spécifiques, accompagnements, aides techniques). La formalisation de ces partenariats passera par des conventions pour des missions spécifiques. Le réseau des acteurs sur la CAA contribuera à faire connaître la CAA et l'existence de la mission CAA dédiée. Ce réseau permettra aussi de mailler efficacement le territoire.

Parmi les acteurs prioritaires identifiés, une liste non-exhaustive sera établie sur cette base : équipes relais handicaps rares (ERHR), centres ressources autisme (CRA), EqLAAT, centres d'information et de conseils sur les aides techniques (CICAT), dispositifs de soutien à l'autodétermination (DSA), communautés 360 (C360), associations de familles expertes en CAA, hôpitaux et centres de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, maisons des familles, unions départementales des associations familiales (UDAF), établissements et services médico-sociaux (ESMS), services à domicile, directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), MDPH.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA produira **des cartographies des experts du territoire** en matière de CAA ou toute ressource pouvant être utile au déploiement de la CAA. Ces cartographies et listes d'experts seront mises à disposition de tous, en particulier aux personnes concernées et les familles.

➤ **Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA**

• **Objectifs**

Afin de s'assurer que toute personne avec des difficultés de communication soit bien repérée et orientée vers les bons interlocuteurs en capacité de conseiller et d'accompagner, **tous les environnements potentiels des personnes doivent être sensibilisés à la CAA.**

Le développement de la communication chez les personnes rencontrant des difficultés dépend de l'appropriation de la CAA et de la compréhension du rôle que les environnements naturels et quotidiens de la personne ont à jouer.

Dans leurs activités et rôles initiaux, les environnements et services accueillant du public (famille, école, emploi, clubs de sport et de loisirs, médiathèques, professionnels de santé ou du médico-social, etc.) **doivent pouvoir intégrer la CAA** et ainsi permettre l'inclusion de personnes utilisatrices de CAA.

• **Missions socles**

Former : la mission départementale d'expertise et d'information en CAA formera ou organisera la formation des personnels des environnements des personnes avec des besoins de CAA et des services accueillant du public. En complément de la sensibilisation, la formation doit permettre d'acquérir des bases d'utilisation d'outils et d'avoir la capacité de devenir un potentiel partenaire de communication.

Organiser la supervision : en complément de la formation, la mission départementale d'expertise et d'information en CAA organisera la supervision des groupes formés par le biais des prestataires extérieurs, pour entretenir et maintenir les compétences et aider les professionnels formés à analyser leurs pratiques, et à les faire évoluer au gré des adaptations nécessaires.

Accompagner la mise en place de projets : la mission départementale d'expertise et d'information en CAA accompagnera la mise en place de projets autour de la CAA auprès des différents acteurs qui la sollicitent.

• **Mise en œuvre**

Cinq domaines ont été identifiés comme prioritaires. Toutefois, la mission départementale d'expertise et d'information en CAA, dans la mise en œuvre de la stratégie décidée pour le territoire, pourra se saisir d'opportunités de sensibilisations et de formations dans d'autres secteurs.

École et périscolaire : organiser pour les professionnels de l'éducation nationale des formations dédiées et adaptées à la CAA. Participer, suivre et mettre en œuvre le projet de CAA des enfants concernés. Contribuer à inclure de la CAA dès la maternelle pour tous les élèves (avec ou sans handicap).

Secteur médico-social : la CAA doit être pleinement intégrées dans les stratégies territoriales en matière de transformation de l'offre médico-sociale. Il s'agira d'organiser auprès du secteur médico-social les actions de sensibilisation et de formation aux fins d'appropriation des outils de la CAA afin que la démarche globale sur la CAA puisse être déployer pleinement auprès des professionnels sur ce secteur.

Secteur sanitaire (hôpital et médecine de ville) : former les agents d'accueil des hôpitaux et centres de santé, former/sensibiliser les professionnels de santé y compris dans les formations initiales, équiper les centres de santé (CS), centres hospitaliers spécialisés (CHS), services d'urgences de kits de CAA faciles à prendre en main afin de permettre leur utilisation rapide dans des situations d'urgence.

Services à domicile : faire connaître la CAA aux intervenants à domicile via les sensibilisations. Rendre la formation possible et accessible quand c'est nécessaire. Faire monter en compétence les intervenants pour qu'ils aient la capacité de repérer des besoins en CAA, de conseiller à un premier

niveau les personnes et les aidants, et d'orienter vers la mission départementale d'expertise et d'information en CAA si nécessaire.

Lutte contre les violences : sensibiliser et former les agents en charge du premier accueil des victimes potentielles de violences sur l'utilisation de la CAA dans le recueil de la parole et du témoignage. Fournir aux différents acteurs de la lutte contre les violences (police/gendarmerie, ESMS, établissements de santé, centres ressources INTIMAGIR) des outils de recueil de la parole adaptés.

III. Modalités de financement

Conformément aux orientations définies dans le cahier des charges national, la mission départementale bénéficiera d'un financement de **250 000 € (année pleine) au titre** de crédits médico-sociaux.

Le financement inclut les équivalents temps pleins (ETP) et les dépenses de fonctionnement associées. Le montant des crédits sera délégué au prorata de la date d'installation de la mission départementale.

IV. Modalités de suivi et d'évaluation

Les engagements réciproques entre l'ARS et le porteur seront formalisés par voie d'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, et le cas échéant par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le porteur retenu s'engagera notamment à transmettre à l'ARS GRANDEST, via la coordination régionale, chaque année un **rapport financier et d'activité, selon un format défini et qui comportera à minima** les éléments suivants :

- Indicateurs quantitatifs Nombre de structures accompagnées ;
 - Nombre de professionnels sensibilisés et / ou formés ;
 - Nombre de situations individuelles appuyées ;
 - Nombre d'actions de sensibilisation et / ou de formations réalisées ;
 - Répartition thématique des interventions ;
- Indicateurs qualitatifs Retours des professionnels et des familles ;
 - Freins rencontrés et leviers identifiés ;
- Suivi financier Répartition du financement selon les postes de dépenses ;

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

